

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/111/T/2022-2023 relatif aux Travaux d'Électrification en plaques solaires du Village de Paix de Rwabiro

Date de publication : 14/04/2023

Date d'ouverture : 08/05/2023

**Objet de l'Appel d'Offres**

1. La COMMUNE de MWUMBA invite par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour **la réalisation des Travaux d'électrification en plaques solaires du village de paix de Rwabiro. Le marché est un seul lot.**
2. La Commune de Mwumba a obtenu un financement de la part de l'Etat Burundais appuyant la politique de la décentralisation en maîtrise d'ouvrage communal à travers le Fonds National d'Investissement Communal "FONIC". La Commune de Mwumba a l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés, pour l'Électrification en plaques solaires du village de paix de Rwabiro en commune Mwumba signalés précédemment.

**Spécification du marché**

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont répartis en un seul lot.
5. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **deux (2) mois calendrier**

**Conditions de participations**

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales, participant à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement de soumissionnaires (consortium) et possédant les capacités techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
7. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

## Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

8. Le Dossier d'Appel d'offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

### Au Bureau de la Commune MWUMBA

9. Le Dossier d'Appel d'offres en Français peut être acheté par tout Soumissionnaire éligible et intéressé en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous contre versement d'un montant non remboursable de **cent mille francs burundais (100 000 FBU) dont 50 000 FBU sur le compte N° 93117-90 ouvert à la BCB(Agence Ngozi) au nom de la Commune MWUMBA et une autre somme de 50 000 FBU payable au compte N° 10003 (sous-compte de transit des recettes non fiscales) ouvert à la Banque de la République du BURUNDI (BRB) au nom de l'Office Burundais des Recettes.**

Le dossier d'appel d'offres se fera obligatoirement par **retrait au secrétariat de la Commune MWUMBA tous les jours ouvrables.**

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

10. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-Monsieur l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

### Visite du site

11. Une visite guidée et recommandée des sites sera organisée le **24/4/2023** à partir de 10h30.

### Présentation de l'offre

12. L'offres doit comprendre une garantie de soumission de :

- **4 000 000 de francs burundais.**

### Validité des offres.

13. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### Date limite de dépôt des offres.

14. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 03/5/2023 à 10h30.**

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

## Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants à l'adresse mentionnée ci-dessus le 03/11/2023 à 10h30. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP. Conformément à l'article 27 alinéa 9 du code des Marchés Publics, un cadre, requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP, peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la dite séance et donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le PV d'ouverture des offres.

### Critères de qualification des soumissionnaires.

16. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché : à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

#### 17.1. Au niveau administratif :

- a) Renseignements sur le soumissionnaire ; en ce qui concerne le statut juridique de l'Entreprise (ou de chaque entreprise en cas du groupement) ainsi que le formulaire Fra.
- b) la conformité par rapport à la législation nationale, notamment avoir :
  1. La Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
  2. La Caution de soumission suivant le modèle du DAO
  3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant les capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché, précisant le montant de cinquante(50) millions de FBU
  4. L'Attestation de non redevabilité aux impôts et Taxes délivrée par les services de l'OBR;
  5. Le Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
  6. L'adresse fixe et Connue;
  7. L'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce (copie);
  8. Le Registre de commerce (copie);
  9. Le Statut du soumissionnaire (personne morale);
  10. Attestation de non redevabilité en original délivrée par l'INSS
- c) une déclaration établissant que le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises) et ses sous-traitants ne sont pas associés, directement ou indirectement, au consultant ou à toute autre entité ayant préparé les plans, les spécifications et autres documents d'appel d'offres pour le projet (pas de format exigé)

#### 17.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception définitive / provisoire) ;

- d) Les principaux éléments du matériel envisagés pour la réalisation du marché ainsi que les preuves de possession ou de location;
- e) Les qualifications et l'expérience sur chantier des ingénieurs et techniciens dont la candidature est proposée pour le Marché.

### 17.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité d'une ligne de crédit d'au moins égal à **Cinquante millions de francs Burundais (50 000 000fbu)**

### 16.4. En cas de groupement

Les offres présentées par un groupement de deux ou plusieurs Entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- l'offre doit présenter tous les renseignements exigés ci-dessus pour chaque membre du groupement d'entreprises ;
- l'offre sera signée de manière à engager tous les membres du groupement ;
- l'un des membres sera nommé responsable du groupement ; cette nomination sera attestée par la présentation d'une procuration signée par les représentants de chacun des membres du groupement dûment habilités;
- l'offre comprendra un accord provisoire de groupement d'Entreprises qui établira notamment que tous ses membres seront responsables conjointement et solidairement pour l'exécution du Marché ; que le membre responsable sera autorisé à assumer les responsabilités et à recevoir des instructions pour le compte et au nom de l'un des membres et de tous ; que l'ensemble de l'exécution du Marché, y compris les paiements, lui sera exclusivement confié. Les membres doivent fournir un acte légalisé (notarié) de leur groupement.

Fait à MWUMBA, le 04.14./2023

**MANARIYO Jérémie**

**Administrateur Communal et**

**Personne Responsable des Marchés Publics**

